

La Roche sur Yon, le 2 mai 2005

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Affaire suivie par Alain BOQUET
Mail : alain.boquet@industrie.gouv.fr
Tél : 02 51 47 76 00 - Fax : 02 51 47 76 10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Conseil départemental d'hygiène
TRIVALIS - Centre d'Enfouissement Technique de Givrand

Vos réf : Transmission AL n°20050521 dossier n°770407 du 11 avril 2005 de Monsieur le préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet la demande formulée par monsieur le président du syndicat TRIVALIS en vue de pouvoir enfouir de manière ponctuelle des déchets en vrac reçus sur son centre d'enfouissement technique de Givrand.

I. - EXPLOITANT

Raison sociale : TRIVALIS

Établissement : ZAE « Le Soleil Levant »
85 800 GIVRAND

Siège social : 14, place de la Vendée
BP 605
85015 La Roche sur Yon Cedex

Pétitionnaire : Yves AUVINET (Vice Président de TRIVALIS)

Situation administrative : arrêté préfectoral du 5 septembre 2003

II. - OBJET DE LA DEMANDE

Le centre d'enfouissement technique de Givrand est autorisé à enfouir des balles d'ordures ménagères réalisées dans un bâtiment présent sur le site.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 prévoit que les déchets reçus sur le centre soient mis en balle ; il n'est pas prévu l'enfouissement de déchets qui n'auraient pas été préalablement mis en balles. Il s'agissait d'une demande particulière formulée par TRIVALIS lors de sa demande d'autorisation.

Toutefois, l'exploitant se rend compte qu'il sera confronté à des arrêts techniques obligatoires dans les mois à venir au niveau de la presse de mise en balles. Il n'existe pas encore d'équipements en Vendée susceptibles de prendre le relais ponctuellement de cette mise en balle.

Il sollicite donc la modification de son autorisation préfectorale en vue de pouvoir accepter de manière ponctuelle des déchets en vrac en garantissant les précautions suivantes :

- ⇒ Période n'excédant pas 15 jours et deux fois par an ;
- ⇒ Enfouissement des déchets en couches compactées par un compacteur à pied de mouton ;
- ⇒ Recouvrement régulier des déchets par du matériaux argileux ou inerte afin de prévenir les envols.

Nous précisons que les compacteurs et l'argile sont dorés et déjà présents et disponibles sur le site.

III. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le syndicat TRIVALIS pour l'enfouissement de manière ponctuelle de déchets en vrac sur son centre d'enfouissement technique de GIVRAND.

Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires est annexé au présent rapport

L'Inspecteur des Installations Classées

Alain BOQUET

Le Chef de Groupe de Subdivisions
de la Roche sur Yon

Michel ROSE